

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :

- M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN,
- M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme PÉRICHON,
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN,

Absent :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- La décision du 12 mai 2023 de conclure les marchés relatifs aux travaux de la Salle Bellevue à Lapalisse avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Gros œuvre Société DUPRAT, domiciliée 26 rue Henri CUREYRAS, 03300 CUSSET pour un montant de 96 577,13 € HT soit 115 892,56 € TTC

Lot 2 Charpente Métallique Société MONT domiciliée 2 route de Roanne, 42720 BRIENNON pour un montant de 21 475,37 € HT soit 25 770,44 € TTC

Lot 3 Couverture Bardage Étanchéité Société BATIMONTAGE domiciliée 422 rue de la gare, 71740 Saint Maurice lès Chateauneuf pour un montant de 91 715,82€ HT soit 110 058,98 € TTC

Lot 4 : Menuiseries alu Société MAROLLES domiciliée ZI du coquet, 2 impasse de la Prat, 03260 SEUILLET pour un montant de 47 841,96 € HT soit 57 410,35 € TTC

Lot 5 : Menuiseries Bois Société ROSSIGNOL domiciliée ZA de la Tour, 03200 ABREST pour un montant de 17 443,15 € HT soit 20 931,78 € TTC

Lot 6 Plâtrerie-Peinture Société MAZET domiciliée 31 rue des Ronzières, CS80007, 63037 Clermont-Ferrand pour un montant de 44 250,65 € HT soit 53 100,78 € TTC

Lot 7 Faux Plafonds Société LAMOTTE domiciliée ZA la Grande Rigollée 03000 AVERMES pour un montant de 10 809,01 € HT soit 12 970,81 € TTC

Lot 8 Carrelage Faïence Société CERASOL domiciliée 9 rue de l'Arsenal 03403 YZEURE pour un montant de 29 279,01 € HT soit 35 134,81 € TTC

Lot 9 Sols collés Société LEPAGE domiciliée 9 rue de l'Arsenal 03403 YZEURE pour un montant de 8 921,88 € HT soit 10 706,26 € TTC

Lot 10 Électricité : Société DESMERCIERES domiciliée ZAC du Larry 03400 Toulon sur Allier pour un montant de 26 197,54 € soit 31 437,05 € TTC

Lot 11 Chauffage-Ventilation : Société PORSENNA domiciliée 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET pour un montant de 109 500 € HT soit 131 400 € TTC

Lot 12 Plomberie Sanitaire Société PORSENNA domiciliée 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET pour un montant de 13 200 € HT soit 15 840 € TTC

- La décision du 16 mai 2023 de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition datée du 8 août 2014 d'un local situé rue André Roumeau à Lapalisse au profit de la Compagnie et PATATI PATATA. La durée de la location est prolongée de 3 ans à compter du 16 août 2023.

- La décision du 24 mai 2023 de conclure le marché d'Assurances Dommages/Ouvrages pour les travaux de la Salle Bellevue avec GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE, 50 rue Saint Cyr, 69009 LYON. Le montant de la prime s'élève à 4 722,61 € HT.

- La décision du 15 mai 2023 de mettre à disposition le local situé sur la parcelle BM25 située 13 rue du souvenir français 03120 LAPALISSE à l'Amicale des Sapeurs Pompiers. La Convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et est établie à titre gratuit.

- La décision du 30 mai 2023 de virer les crédits suivants, pour le besoin en crédits de l'opération n°959 ; équipements TIC 2023 pour l'achat d'un drone, en diminuant les crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues soit - 1 300 € et l'augmentation des crédits sur l'opération n°959 compte 2188 : + 1 300

- La décision du 1er juin 2023 de fixer le tarif de la douche du local situé Place Jean Moulin à Lapalisse à 0,50 € la douche. Les recettes de ce produit seront encaissées à l'aide de la régie de recettes service à la population sous régie photocopies et divers produits.

- La décision du 8 juin 2023 de virer plusieurs crédits considérant les besoins des opérations n°926 vidéoprotection, n°940 : extension de la salle Bellevue pour l'assurance dommages ouvrages ainsi que les frais d'insertion publicitaire opération n°959 équipements TIC 2023. Les virements de crédits suivants sont prévus : diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : - 12 000 €, augmentation des crédits sur l'opération n°926 compte 2188 + 1000 €, augmentation des crédits sur l'opération n°940 : + 10 000 €, augmentation des crédits sur l'opération n°959 compte 2188 + 1000 €.

1/ ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIE COMMERCIALE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires propose des accompagnements sur les thématiques de l'aménagement du territoire dans lesquelles figure la redynamisation commerciale. L'ANCT propose de financer une étude sur la redynamisation commerciale du Centre-Bourg de Lapalisse. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à saisir l'ANCT pour la réalisation d'une étude sur la redynamisation commerciale et à signer la Convention avec l'ANCT.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022.

Suite à plusieurs observations du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vichy, il convient d'opérer un réajustement des crédits afin que les montants budgétés pour les reprises des résultats du budget général et du budget assainissement de la Commune de Lapalisse soient strictement égal au montant à réaliser. Par ailleurs, pour le budget général Commune, il convient

de rajouter 3 000 € sur le programme n°959 équipements TIC pour l'achat d'un ordinateur pour le dispositif de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité et le remplacement de matériels informatiques obsolètes. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les différentes opérations de virement de crédits.

3/ CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉTÉ - HIVER.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 régleme le changement d'horaires pour la période hivernale. Afin de préciser les horaires d'été, cette délibération est modifiée en précisant qu'à compter du 4 juillet 2023, l'éclairage public de Lapalisse sera interrompu de 21h30 à 6 heures du matin pour la période allant du 1er novembre au 1er avril et de 23h à 6h00 pour la période allant du 2 avril au 31 octobre sur l'ensemble de la Commune sauf cas particuliers.

L' éclairage sera interrompu de 23h à 6h aux endroits suivants :

- Avenue du 8 mai (la partie située devant le collège et le gymnase)
- Allée des sports
- Rue Marguerite Touzet
- Impasse Barthelot
- Place Emile Guillaumin
- Place du chêne

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le changement des horaires de l'éclairage public.

4/ CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (CDG03).

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique depuis le 1er mai 2020 précise que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée aux agents de la collectivité de disposer dans le respect de la réglementation RGPD, d'une ligne téléphonique dédiée, d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial, indépendant, d'une équipe d'experts pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Allier.

5/ CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres du Conseil Municipal doivent exercer leur mandat dans le respect de plusieurs principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local dont

l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité. Cet article précise également que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter son conseil. À compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal. Le Centre de Gestion propose de désigner le référent déontologue mais la collectivité peut choisir d'en désigner un. Les élus peuvent saisir le référent déontologue pour les questions d'ordre déontologique relatives à l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire présente ce dispositif. Le référent déontologue sera désigné lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

6/ QUESTIONS DIVERSES.

- Visite du site CHARONDIÈRE – organisation de la visite la semaine du 4 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à LAPALISSE, le 4 juillet 2023
Le Maire,




Adoption du Procès-Verbal le lundi 2 octobre 2023

Le Maire,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Jérôme BOUTONNAT